

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*parti avant le vote de la question n°43*) et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FERRON Yves ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/224

OBJET : REGIE UBAYE SKI : INDEMNITE DEPART A LA RETRAITE – SOLDE CONGES PAYES NON PRIS.

Le conseil de Communauté,

Considérant que par courrier du 31 mai 2018, Monsieur [nom] a fait savoir qu'il souhaitait bénéficier d'un départ anticipé à la retraite ;

Considérant que le 28 juin 2018, la Régie a accusé réception de cette demande par retour de courrier ;

Considérant que le départ à la retraite ouvre droit, au bénéfice du salarié, au versement d'une indemnité de départ à la retraite, soumise à cotisations, dont le montant, dans le cas d'espèce, s'établit à **29 763,03 €** ;

Considérant par ailleurs que l'intéressé dispose d'un solde de congés payés équivalent à la somme totale de **4 023.44 €** ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski en date du 15 octobre 2018 ;

Après délibéré,

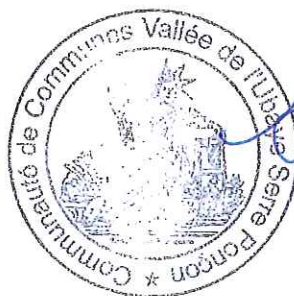
A la majorité des membres présents, Mme ANDRE Michèle s'étant abstenue,

- **APPROUVE** le versement de l'indemnité de départ à la retraite et de l'indemnité de congés payés à hauteur des sommes susvisées à
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à l'exécution de la présente,
- **DIT** que les crédits afférents au paiement de l'indemnité de départ à la retraite et au paiement du solde des congés payés ont été prévus au Budget régie Ubaye Ski à l'article 6411 au chapitre 012,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



Séance du 13 novembre 2018